

Séance du 21 février 2013

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 15 février 2013, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mmes Lauqué, Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, M. Escapil-Inchauspé, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, M. Etcheto, Mme Thicoipé, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Millet-Barbé à M. le Maire ; M. Jaussaud à Mme Bisauta ; M. Lozano à Mme Lauqué ; Mme Salducci à Mme Demont ; Mme Loupien-Suares à M. Soudre.

EXCUSE : M. Aguerre.

ABSENT : M. Arandia.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

Mme Bisauta présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : DEVELOPPEMENT DURABLE - Rapport sur la situation de la Ville de Bayonne en matière de développement durable pour l'année 2013.

Selon les termes de l'article L2311-1-1 du code général des collectivités territoriales (introduit par l'article 255 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement), « dans les communes de plus de 50 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. »

Bien que n'étant pas concernée par cette disposition, la Ville de Bayonne entend, pour la seconde année, saisir cette opportunité pour présenter un état de ses différentes politiques au regard du développement durable.

Il s'agit ainsi de porter un regard global et transversal, à travers le prisme du développement durable, sur l'ensemble des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur le territoire de la Ville de Bayonne.

L'analyse s'appuie de manière privilégiée sur le cadre de référence que constitue l'Agenda 21 de la Ville de Bayonne, reconnu en mars 2012 « Agenda 21 local France » par le ministère de l'Écologie.

Le rapport fait état de l'avancée des actions du programme de l'Agenda 21 élaboré pour la période 2012-2014, en les resituant toujours dans un contexte plus global.

Le projet territorial de développement durable, ou projet d'avenir de la Ville, constitue ainsi un élément fondamental de toutes les actions de la collectivité. Il permet d'évaluer en continu la pertinence des choix effectués, leur efficacité ou au contraire les difficultés de mise en œuvre. Partagé, ce projet a aussi pour ambition d'évoluer dans une perspective d'amélioration continue afin d'inscrire Bayonne dans un développement maîtrisé et soutenable : un développement plus juste, plus solidaire qui limite le plus possible les effets négatifs des activités humaines et qui se veut plus sobre dans l'utilisation des ressources naturelles.

Ce rapport s'inscrit donc dans un cadre de réflexion plus large, qui consiste à prendre le temps de débattre pour élaborer une vision prospective et transversale des défis locaux qu'il convient de relever, en vue de définir les réponses à apporter.

Après en avoir débattu, il est demandé au conseil municipal de prendre acte du rapport ci-annexé sur la situation de la Ville de Bayonne en matière de développement durable pour l'année 2013.

La présente délibération n'appelle pas de vote de la part du conseil municipal.

Ont signé au registre les membres présents.